



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-202

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-12-04-004 - Extrait de l'arrêté n°3305 bis/ 2020 du 4 décembre 2020 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°3235/2015 du 18 décembre 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Bel Air », route départementale 21 sur le territoire de la commune de Châtelperron, à la demande du conseil départemental de l'Allier (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-04-004

Extrait de l'arrêté n°3305 bis/ 2020 du 4 décembre 2020 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°3235/2015 du 18 décembre 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Bel Air », route départementale 21 sur le territoire de la commune de Châtelperron, à la demande du conseil départemental de l'Allier

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Suivi et études de dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n°3305 bis/ 2020 du 4 décembre 2020 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°3235/2015 du 18 décembre 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Bel Air », route départementale 21 sur le territoire de la commune de Châtelperron, à la demande du conseil départemental de l'Allier

Article 1 : Les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Bel Air », route départementale 21, sur le territoire de la commune de Châtelperron et prononcée par arrêté préfectoral n°3235/2015 du 18 décembre 2015 sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2020, à la demande du conseil départemental de l'Allier.

Article 2 : Le présent document fera l'objet d'un affichage pendant une durée de deux mois, en mairie de Châtelperron ainsi qu'à la sous-préfecture de Vichy.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie de Châtelperron.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) ».

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, le maire de la commune de Châtelperron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE